

Département de l'Allier

## Déclaration d'Utilité Publique

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE  
DE SERBANNES

### PROCÈS-VERBAL

### dressé par le Commissaire Enquêteur

(article R131-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

L'an deux mil vingt deux, le deux août ;

Nous, Daniel BLANCHARD, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs au titre de l'année 2022 dans le département de l'Allier (décision du 25 novembre 2021), chargé, par arrêté préfectoral n° 1193/2022 en date du 10 juin 2022, de procéder à une enquête publique parcellaire concomitante à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'agrandissement du groupe scolaire de Serbannes, dressons le procès-verbal ci-dessous de l'enquête parcellaire prescrite.

#### Le projet

Il s'agit pour la commune de Serbannes (03110) de créer un véritable groupe scolaire, concentrant en un seul lieu, la maison de l'enfance, les deux écoles maternelle et primaire, la cantine disposant d'une cuisine accessible depuis le chemin de l'ancienne Église, la bibliothèque, un espace sportif couvert. La circulation interne sécuritaire à ces différents services est une priorité absolue.

Ce projet comporte un volet social primordial : dans cette commune, partie intégrante de l'aire de vie de Vichy Communauté, l'activité scolaire et péri-scolaire concentre, à travers l'amicale laïque, une partie importante de la vie associative locale. Il est donc primordial d'améliorer les conditions de travail et de distraction en bâtissant un cadre de vie fonctionnel et sécuritaire propice à une scolarité bénéfique à toutes les tranches d'âge et au personnel pédagogique, d'encadrement et de service.

Accessoirement, ce projet se propose également d'héberger en rez-de-chaussée d'un immeuble à créer la bibliothèque à la fois scolaire et municipale actuellement installée à l'étage de la mairie, sans accès PMR.

#### La mise à l'enquête

L'enquête parcellaire a été prescrite, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 1193/2022 en date du 10 juin 2022, pour une durée de 15 jours, du 11 juillet 2022 au 25 juillet 2022 inclus. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Serbannes.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées aux lundi 11 juillet 2022, de 9 heures à 12 heures, mercredi 20 juillet 2022, de 14 heures à 17 heures, et lundi 25 juillet 2022, de 14 heures à 17 heures.

Enquête E22000029/63 – Enquête parcellaire Agrandissement du groupe scolaire de Serbannes1 -

## Le dossier d'enquête parcellaire

Il comporte deux pièces :

- Etat parcellaire de deux pages.
- Plan parcellaire d'une page.

## L'information des propriétaires et ayants-droits

Par courrier daté du 14 juin 2022, **(Pièce témoin n° 4)**, en lettre recommandée avec accusé de réception, le directeur de l'Établissement Public Foncier d'Auvergne a informé Madame Josette RATEAU, demeurant 3 route d'Aigueperse à Serbannes, unique propriétaire des terrains concernés par le projet d'agrandissement du groupe scolaire de Serbannes : parcelles B 1310 (jardin de 920 m<sup>2</sup>), B 1311 (jardin de 7 m<sup>2</sup>), B 1315 (sol, partiellement bâti, de 630 m<sup>2</sup>), ainsi que la parcelle B 1314 (sol de 150 m<sup>2</sup>), comportant des droits indivis pour 2/3, du contenu de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022. La propriétaire a également été invitée à lui retourner, dûment complété, le questionnaire instauré par l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci a accusé réception de cet envoi le 17 juin 2022.

## L'information du public

L'avis d'enquête publique **pièce témoin n° 3-1** a été affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

- sur le panneau d'affichage à l'approche de la mairie de Serbannes **pièce témoin n° 3-2-1**
- sur les panneaux d'affichage municipal implantés aux lieux-dits « La Croix Jacob », « Bout du Monde », Chemin du Grand Serbannes », « Joli Bois » et « Le Jaunet ». **pièce témoin n° 3-2-1** Le certificat d'affichage a été signé le 29 juin 2022 par Madame la Maire de Serbannes **(Pièce témoin n° 3-2-2)**.

Par les soins du Préfet de l'Allier, un avis d'information a été publié les 24 juin 2022 et 13 juillet 2022 dans le quotidien « La Montagne », éditions de l'Allier ; **(Pièce témoin n° 3-3-1)** dans l'hebdomadaire « La Semaine de l'Allier » les 23 juin 2022 et 14 juillet 2022. **(Pièce témoin n° 3-3-2)**

L'arrêté préfectoral n° 361/2021 du 19 février 2021 a été mis en consultation sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) **(Pièce témoin n° 3-4)** ainsi que sur le site Internet de la commune de Serbannes <https://www.serbannes.fr> **pièce témoin n° 3-5**

## Les dépositions au cours de l'enquête

### Dépositions orales lors des permanences du commissaire enquêteur

Première journée, le lundi 15 mars 2021, de 9 heures à 11 heures  
Aucune déposition.

Deuxième journée, le mercredi 24 mars 2021, de 9 heures à 11 heures  
Aucune déposition.

Troisième journée, le mardi 30 mars 2021, de 14 h 30 à 16 h 30  
Aucune déposition.

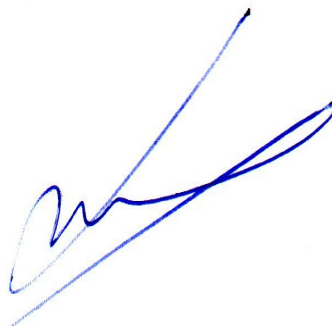
### Autres dépositions écrites sur le registre d'enquête

Néant.

## La clôture de l'enquête

Le lundi 25 juillet 2022 à 17 heures, le registre d'enquête DUP et parcellaire **(Pièce témoin n° 6)** concernant le projet d'agrandissement du groupe scolaire de Serbannes a été clos *ne varietur* par Gérard Bonnet, conseiller municipal de Serbannes délégué aux affaires scolaires, qui nous a remis le registre et le dossier d'enquête, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1193/2022.

Fait en notre domicile, le 2 août 2022.



**Daniel BLANCHARD**  
Commissaire-enquêteur

### LISTE DES PIÈCES TÉMOIN

- **Pièce Témoin n° 1** – Décision n° E22000029/63 du 13 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.
- **Pièce Témoin n° 2** – Arrêté préfectoral n° 1193/2022, du 10 juin 2022, portant ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'agrandissement du groupe scolaire de Serbannes.
- **Pièce Témoin n° 3-1** - Avis au public.
- **Pièce Témoin n° 3-2** – Justification de l'affichage en mairie et sur les lieux à au moins J-8 (17 juin 2022).
- **3-2-1** – Reportage photographique du 17 juin 2022 du commissaire-enquêteur.
- **3-2-2** – Certificat de Madame la Maire de Serbannes.
- **Pièce Témoin n° 3-3** – Justification de l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux.
- **3-3-1** Quotidiens "La Montagne" éditions de l'Allier du 24 juin 2022 et du 13 juillet 2022
- **3-3-2** Hebdomadaires "La Semaine de l'Allier" du 23 juin 2022 et du 14 juillet 2022.
- **Pièce Témoin n° 3-4** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier.
- **Pièce Témoin n° 3-5** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la commune de Serbannes.
- **Pièce Témoin n° 4** – Envoi postal en recommandé avec avis de réception aux propriétaires de l'îlot.
- **Pièce Témoin n° 5** – Procès-verbal de la rencontre préliminaire et de la visite des lieux du 17 juin 2022.
- **Pièce Témoin n° 6** – Copie des pages utiles du registre d'enquête.
- **Pièce Témoin n° 7** – Courrier au porteur de projet à l'issue de l'enquête publique.
- **Pièce Témoin n° 8** – Mémoire en réponse du porteur de projet.